



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 septembre 2025
(Date de convocation : 02 septembre 2025)

Délibération N°20250911-3

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Etienne Lay : procuration donnée à M. Benjamin Soucaze-Soudat
M. Sylvain Saligot : excusé

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

Objet : Subvention voirie issue des amendes de police

Monsieur le Maire explique que des travaux seront engagés afin de sécuriser le domaine routier. La nature et le coût de ces dépenses sont les suivants :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
PANNEAUX SIGNALISATION	789,56 €	947,47 €
PEINTURES ROUTIERE	10 190,00 €	12 228,00 €
PANNEAUX SIGNALISATION	10 189,88 €	12 219,06 €
	21 169,44 €	25 394,53 €

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre des recettes issues des amendes de police pour aider la commune à réaliser cette opération de sécurisation du domaine routier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Article Unique :** de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour aider la commune à réaliser les travaux de sécurisation du domaine public.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 16/09/2025

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

